REUNION PUBLIQUE DU 06/03/2025



ÉTAT ACTUEL



ÉTAT ACTUEL



ÉTAT PROJETÉ



ÉTAT PROJETÉ

BELPECH « CHÂTEAU D'EN BAS »

Création de 8 logements sociaux, d'un logement communal et d'un commerce





PRESENTATION ALOGEA

ALOGEA est une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH), bailleur social au statut de Société Anonyme, membre du réseau HABITAT EN REGION, société à mission depuis 2024.

Son siège social est à Carcassonne, dans l'Aude.

Le Patrimoine d'ALOGEA, à fin 2024, représente 5 561 logements locatifs et équivalents, essentiellement des logements locatifs sociaux, dans l'Aude, l'Ariège et la Haute-Garonne.

ALOGEA s'implique dans le développement durable depuis 2006 :

- 1400 logements chauffés au bois, via quatre chaufferies privatives et deux chaufferies communales soit 30 % du parc.
- Démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), sous le référentiel EURHO-GR®, membre du réseau DELPHIS → www.alogea.fr
- Programme 2015-2024 de réhabilitation thermique des bâtiments anciens, concernant plus de 2200 logements, avec l'objectif « BBC rénovation » :
 - o Budget de 100 millions d'euros
 - o Rythme de plus de 200 logements réhabilités par an
 - Plus de 300 logements neufs en chantier simultanément dont des opérations de reconquêtes des centresbourgs (Limoux, Coursan, Castelnaudary).





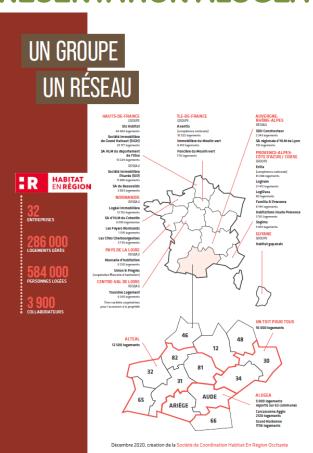
PRESENTATION ALOGEA







PRESENTATION ALOGEA



NOS ATOUTS



Une organisation décentralisée



Un niveau élevé de satisfaction des locataires renforcer la présence territoriale



Une offre complète et diversifiée au service de tous



3 sociétés de coordination pour



Des équipes proches des réalités locales



Une vision long terme et un plan stratégique clair





collaborateurs

12 organismes HLM



ogements **neufs** livrés (dont VEFA)

Investissements dans le neuf







CONTEXTE DU PROJET

Le projet provient d'une initiative communale, de Madame Estelle VILESPY, Maire de BELPECH, ainsi que de son prédécesseur Monsieur Pierre VIDAL. L'objectif étant de réaliser une opération immobilière visant à réhabiliter un ensemble immobilier vacant.



Les premières études ont démontré l'impossibilité financière de réaliser l'opération, c'est pourquoi le dossier a été présenté à la 3ème phase de l'Appel à Projet « Fonds Friches ».

Le projet est lauréat avec une subvention maximum de 335 000 €, celle-ci permet donc d'engager le programme.







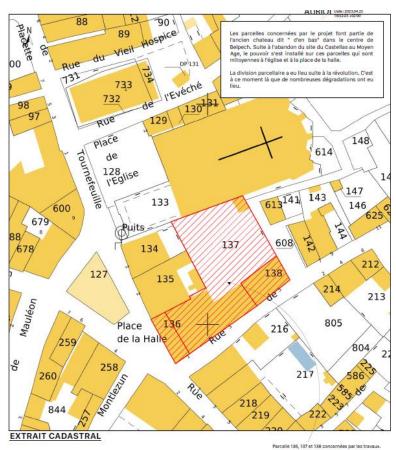
SITUATION DU PROJET



LOCALISATION DE LA COMMUNE



LOCALISATION DANS LE VILLAGE







PROGRAMME

Le projet prévoit la création de 8 logements locatifs sociaux :

	Nombre et financement			SU
	TOTAL	PLAI	PLUS	moyenne
T2	2	1	1	51
Т3	4	1	3	82
T4	2	1	1	93
TOTAL	8	3	5	

La commune participe à la mixité du programme en y intégrant :

- 1 logement communal
- 1 commerce (pour la commune)





FINANCEMENTS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

- Les logements PLAI sont financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration et sont réservés aux locataires en situation de grande précarité. Cela concerne 3 logements sur 8 pour le projet de BELPECH.
- Les logements PLUS sont quant à eux financés par le Prêt Locatif à Usage Social et correspondent à des locations HLM (Habitation à Loyer Modéré). Le loyer est modéré. Cela concerne 5 logements sur 8 pour le projet de BELPECH.

On considère qu'environ 80 % de la population Audoise et Ariégeoise est éligible aux critères des logements PLUS.





PLAFONDS DE RESSOURCES PLAI

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLA d'intégration en 2025

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	14.683	14.683	12.759
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	23.931	23.931	18.591
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	31.369	28.767	22.356
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	34.338	31.585	24.875
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	40.847	37.393	29.105
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	45.968	42.077	32.800
Personne supplémentaire	+ 5.121	+ 4.686	+ 3.657





PLAFONDS DE RESSOURCES PLUS

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) en 2025

Catégorie de ménages	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (er euros)
1 - Une personne seule	26.687	26.687	23.201
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	39.885	39.885	30.984
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	52.284	47.944	37.259
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	62.424	57.429	44.982
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	74.271	67.984	52.915
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	83.575	76.504	59.636
Personne supplémentaire	+ 9.313	+ 8.524	+ 6.652





ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS

Réglementée selon l'article L 441-2 du Code le Construction et de l'Habitat.

ALOGEA est doté d'une CALEOL : commission d'attribution de logements et de l'examen des logements. Sa composition est la suivante :

 Voix délibérative : 6 membres du conseil d'administration d'ALOGEA + le Maire de la commune + le représentant de l'Etat sur le département.

Pour chaque logement, la commission doit examiner au moins 3 candidatures. Chaque candidature possède un numéro unique d'enregistrement départemental.

Les dossiers présentés comprennent : les caractéristiques principales du logement, la situation du ménage demandeur, et l'analyse de pièces justificatives selon l'article R441-2 du CCH.





PLAN DE MASSE







FACADES SUD





ÉLÉVATION SUD EST - ÉTAT PROJET





FACADES



ÉTAT ACTUEL



ÉTAT PROJETÉ



